

PROJET

AVENANT N° 4-2023 à la Convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association GENNEVILLIERS INSERTION

Entre les soussignés :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2023,

Désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'association GENNEVILLIERS INSERTION, représentée par Monsieur M'Hamed BINAKDANE, président,

désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Considérant que la ville de Gennevilliers apporte son soutien à l'activité développée par l'association à travers une subvention de fonctionnement et une subvention au titre du Contrat de ville,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3.2 de la convention d'objectifs approuvée par le Conseil municipal du 2 février 2022.

ARTICLE 3-2 : SUBVENTION

3.2-a / Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 4 de la convention d'objectifs, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 334 000€ au titre de l'activité globale se déroulant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Gennevilliers, le

Pour l'association,
Le Président de l'Association
M'Hamed BINAHDANE

Pour la ville,
Le Maire de Gennevilliers
Patrice LECLERC